

Département de la Sarthe
MAIRIE D'YVRE L'EVEQUE

BP 39
72530



Tél. 02 43 89 60 02
Fax 02 43 89 47 45
www.ville-yvreleveque.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 14/2005 du 28 février 2005

Objet : Lutte contre le bruit dans les propriétés privées

Le Maire de Yvré l'Évêque,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 960.1758 du 23 mai 1996,

Vu l'arrêté modificatif n° 03.1295 du 18 mars 2003,

Sur proposition de la Commission Voirie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon et pompes d'arrosage à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8 h 30 à 19 h 30**
- Les samedis de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h**
- Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destinés aux services de la Mairie à la préfecture pour contrôle de légalité et à la gendarmerie.

Article 3 : Le Maire d'Yvré l'Évêque est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à YVRE L'EVEQUE, le 28 février 2005

**LE MAIRE
JL FONTAINE**